

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 février 2006

---

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 262

présenté par  
M. Dubernard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 2**

I. – Dans l’alinéa 3 de cet article, après le mot :

« avancée, »,

insérer les mots :

« les centres thématiques de recherche et de soins, ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 5 de cet article :

« Les pôles de recherche et d’enseignement supérieur, les réseaux thématiques de recherche avancée et les centres thématiques de recherche et de soins ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l’amendement n° 125.